

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2025

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absent excusé : M. BRAGUE Robert

Secrétaire : M. MESNIL David

Approbation du compte rendu du conseil du 31 janvier 2025

Délib 2025-008 : aide financière frais d'installation présence verte

Le maire informe le conseil municipal que la commission communale d'actions sociales a été saisie par Présence Verte Beauce Cœur de Loire dans le cadre d'une demande d'aide pour les frais d'installation et d'abonnement mensuel au service pour une habitante de la commune. Il informe l'assemblée que lors de la dernière commission, réunie en date du 15 novembre 2024, celle-ci s'est prononcée favorable à la prise en charge des frais d'installation de téléassistance pour toute demande au service de personnes habitants la commune, dans la limite de 45,00 €

Le conseil prend connaissance de la demande et approuve la décision du CCAS et autorise la commune à régler la somme de 45,00 € directement à Présence Verte Beauce Cœur de Loire.

Délib 2025-009 : validation devis spectacle pyrotechnique – fête nationale

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de spectacle pyrotechnique de l'entreprise SOIR DE FÊTES à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise SOIR DE FÊTES d'un montant de 1 200 € TTC
- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce spectacle.

Délib 2025-010 : Approbation du compte financier unique – budget principal 2024

Le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les associations syndicales autorisées adopteront au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Il s'agit d'un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue aux documents du compte administratif et compte de gestion dans l'objectif de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Il a été convenu avec notre comptable public que nous produirions pour l'exercice 2024 un compte financier unique et ce pour tous les budgets de la collectivité.

Vu l'avis de la commission finances du 21 février 2025,

Vu le compte financier unique du budget principal 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib 2025-011 : Approbation du compte financier unique – budget assainissement 2024

Vu l'avis de la commission finances du 21 février 2025,

Vu le compte financier unique du budget annexe assainissement 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib 2025-012 : Approbation du compte financier unique – budget lotissement 2024

Vu l'avis de la commission finances du 21 février 2025,

Vu le compte financier unique du budget annexe lotissement 2024 de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés s'étant manifestés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib 2025-013 : affectation du résultat 2024 – budget principal

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget principal de la commune dont les résultats ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	402 927,36	Recettes	560 652,18
Dépenses	1 080 804,04	Dépenses	404 684,29
	<hr/>		<hr/>
Résultat de l'exercice	-677 876,68	Résultat de l'exercice	155 967,89
Résultat antérieur reporté	363 883,82	Résultat antérieur reporté	384 992,72
	<hr/>		<hr/>
RÉSULTAT CUMULE (001)	-313 992,86	RÉSULTAT CUMULE	540 960,61
RAR Dépenses	60 526,00	Résultat à affecter au 1068	198 251,86
RAR Recettes	176 267,00		
	<hr/>		<hr/>
Besoin de financement	198 251,86	Résultat après affectation (002)	342 708,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement :

En recette au 1068 (couverture du besoin de financement) : 198 251,86 €

En dépense au 001 : 313 992,86 €

- en section de fonctionnement : en recette au 002 : 342 708,75 €

Délib 2025-014 : affectation du résultat 2024 – budget annexe assainissement

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget assainissement de la commune dont les résultats ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	44 976,40	Recettes	78 817,68
Dépenses	39 098,50	Dépenses	74 653,12
	<hr/>		<hr/>
Résultat de l'exercice	5 877,90	Résultat de l'exercice	4 164,56
Résultat antérieur reporté	83 489,77	Résultat antérieur reporté	14 646,98
Intégration résultat BA	<hr/>	Intégration résultat BA	<hr/>
RÉSULTAT CUMULE (001)	89 367,67	RÉSULTAT CUMULE (b)	18 811,54
RAR Dépenses	3 204,00	Résultat à affecter au 1068	0,00
RAR Recettes	0,00		
			<hr/>
Excédent de financement	86 163,67	Résultat après affectation (002)	18 811,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement :

En recette 001 : 89 367,67 €

- en section de fonctionnement :

En recette au 002 : 18 811,54 €

Délib 2025-015 : affectation du résultat 2024 – budget annexe lotissement

L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Vu le compte financier unique du budget lotissement de la commune dont les résultats ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 500,00		1 500,00
DEPENSES	1 500,00		1 500,00
RESULTAT EXERCICE 2024	0,00		0,00
Résultat antérieur reporté	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE 2024	0,00		0,00
RAR Dépenses	-	Résultat à affecter au 1068	0
RAR Recettes	-		
Besoin de financement	-	Résultat après affectation (002)	0,00
Excédent de financement	-		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- en section d'investissement au 001 : 00,00 €
- en section de fonctionnement au 002 : 00,00 €

Délib 2025-016 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du compte financier unique 2024 précédemment voté, présentant un excédent de 342 708.75 € en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par xx voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délib 2025-017 : vote des tarifs assainissement 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 06 décembre 2024, une explication avait été donnée sur la nouvelle facturation qui incombe les agences de l'eau à partir du 01 janvier 2025. Et que par conséquent la redevance de la collecte des réseaux d'assainissement domestiques est supprimée, au profit de la redevance de performance assainissement (taxe reversée par la collectivité à l'agence de l'eau). L'assemblée n'avait pas délibéré pensant que cette tarification s'appliquait de droit aux usagers du service assainissement collectif et qu'une délibération du conseil n'était pas obligatoire. Or une délibération du conseil municipal est nécessaire avant la première facturation de l'année en cours pour définir la contrevalet pour la redevance de performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0.089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025**

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

D'autre part Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de l'assainissement sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser. Dans un souci d'équilibre du budget annexe assainissement 2025, le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la redevance assainissement comme suit pour l'année 2025 :

- part fixe annuelle à 75 euros TTC (accès au réseau)
- part variable basée sur la consommation d'eau à 1,30 euro le m³.

Pour la partie de performance assainissement qui est à reverser à l'agence de l'eau Seine Normandie de fixer une contre- valeur pour l'année 2025 à 0,0267 €/m³ (soit 0,089 x 0,3)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De voter le tarif de l'assainissement collectif pour 2025 comme suit :

- **part fixe annuelle à 75 euros TTC (accès au réseau)**
- **part variable basée sur la consommation d'eau à 1,30 euro le m³.**

De fixer à 0,0267 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Délib 2025-018 : Vote des subventions 2025 aux associations au budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions pour l'année 2025 ont été présentées et examinées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2025 soit un total de 6 830 €

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025

Attribution SUBVENTIONS 2025 votées au budget primitif 2025

	montant subventions votées
Ecole en Couleurs	250,00 €
MAISONS DES LOISIRS Vieilles-Maisons	Fonctionnement 1 250,00 € Investissement 2 500,00 €
UNRPA Vieilles Maisons	300,00 €
COMITE DES FÊTES	1 200,00 €

VMPétanque Vieilles-Maisons	500,00 €
SLAC / financement activités	150,00 €
LORRIS NATATION	80,00 €
LORRIS ESCALADE	180,00 €
MJC BELLEGARDE – Section tir à l’arc	40,00 €
TTCLVM (tennis table Chailly Lorris Vieilles Maisons)	40,00 €
US FOOT LORRIS	80,00 €
Association Famille et Amis Maquis	100,00 €
association secrétaires mairies Loiret	30,00 €
MFR STE GENEVIEVE	30,00 €
RESTO DU CŒUR Lorris	100,00 €
TOTAL	6 830,00 €

Délib 2025-019 vote budget primitif 2025 budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l’exercice 2024.

Monsieur précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d’investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l’assemblée délibérante d’autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l’ordonnateur informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif principal 2025, présenté lors de la commission finances du 21 février 2025, comme suit :

Il est par ailleurs rappelé que le budget primitif 2025 présente d’une part les reports 2024 et d’autre part les nouvelles propositions 2025.

	BP 2025	Restes à réaliser	TOTAL 2025
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	645 715,37 €	-	645 715,37 €
Recettes	826 078,82 €	-	826 078,82 €
<u>Investissement</u>			
Dépenses	454 531,91 €	60 526,00 €	515 057,91 €
Recettes	338 790,91 €	176 267,00 €	515 057,91 €
<u>Total</u>			
Dépenses	1 100 247,28 €	60 526,00 €	1 160 773,28 €
Recettes	1 164 869,73 €	176 267,00 €	1 341 136,73 €

Il ressort de la présentation :

- Section de fonctionnement :
- Budget en suréquilibre :

En recettes : 826 078,82 €
En dépenses : 645 715,37 €

- Section d'investissement
s'équilibre en dépenses et en recettes à 515 057,91 €

Le virement de la section de fonctionnement au 021 à la section d'investissement au 023 s'élève à 81 668,00 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 342 708,75 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 313 992,86 €

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 198 251,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif principal 2025 tel que proposé ci-dessus,

Autorise M. le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Délib 2025-020 vote budget primitif 2025 budget assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif assainissement 2025, présenté lors de la commission finances du 21 février 2025, comme suit :

Il est par ailleurs rappelé que le budget primitif 2025 présente d'une part les reports 2024 et d'autre part les nouvelles propositions 2025.

	BP 2025	Restes à réaliser	TOTAL 2025
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	87 792,75 €	-	87 792,75 €
Recettes	87 792,75 €	-	87 792,75 €
<u>Investissement</u>			
Dépenses	135 935,82 €	3 204,00 €	139 139,82 €
Recettes	139 139,82 €		139 139,82 €
<u>Total</u>			
Dépenses	223 728,57 €	3 204,00 €	226 932,57 €
Recettes	226 932,57 €		226 932,57 €

Il ressort de la présentation :

- Section de fonctionnement :
s'équilibre en dépenses et en recettes à 87 792,75 €
- Section d'investissement
s'équilibre en dépenses et en recettes à 139 139,82 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 18 811,54 €

L'excédent d'investissement reporté s'élève à la somme de 89 367,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil,

Vote à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2025 tel que proposé ci-dessus,

Délib 2025-021 vote budget primitif 2025 budget lotissement

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

Monsieur précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif lotissement 2025, comme suit :

- Section de fonctionnement :
S'équilibre en dépenses et en recettes à 1 500,00 €

- Section d'investissement
s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil,

- **Vote** à l'unanimité le budget primitif Lotissement 2025 tel que proposé ci-dessus,

Autorise M. le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections

Divers : Réunion conférence cantonale à Pressigny-les-Pins : 26 000 € de subventions attribuées par le département sur les différents projets pour lesquels la commune avait demandé 45 000 €.

Fin de la séance à 22h20

Prochain conseil prévu le 16/05/2025